

## Prospectus simplifié préalable de base

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

*Un exemplaire du présent prospectus simplifié préalable de base provisoire a été déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada visés; toutefois, ce document n'est pas encore dans sa forme définitive en vue du placement de titres. Les renseignements qu'il contient sont susceptibles d'être complétés ou modifiés. Les titres qu'il décrit ne peuvent être placés avant que l'autorité en valeurs mobilières n'ait visé le prospectus simplifié préalable de base.*

*Le présent prospectus simplifié préalable de base a été déposé auprès de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription.*

*Le présent prospectus simplifié préalable de base constitue un placement public de ces titres uniquement dans les territoires où ils peuvent être légalement offerts en vue de leur vente et, alors, uniquement par des personnes autorisées à les vendre. Les titres n'ont pas été ni ne seront inscrits aux termes de la Securities Act of 1933 des États-Unis, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 ») ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État et ils ne peuvent pas être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis (au sens de l'expression U.S. persons dans la Regulation S prise en application de la Loi de 1933) sauf aux termes d'une dispense des exigences d'inscription de ces lois. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».*

*L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié préalable de base provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au service de secrétariat général d'Equitable Group Inc., au 30 St. Clair Avenue West, bureau 700, Toronto (Ontario) M4V 3A1, téléphone 416-515-7000 ou sur SEDAR, à l'adresse suivante : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).*

## PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PRÉALABLE DE BASE PROVISOIRE

Nouvelle émission

Le 27 décembre 2017



# EQUITABLE GROUP INC.

**500 000 000 \$**

**Actions ordinaires**

**Actions privilégiées**

**Titres d'emprunt**

**Reçus de souscription**

**Bons de souscription**

**Contrats d'achat d'actions**

**Unités**

Equitable Group Inc. (« Société ») peut à l'occasion offrir et émettre les titres suivants : i) des actions ordinaires (« actions ordinaires »); ii) des actions privilégiées (« actions privilégiées »); iii) des titres d'emprunt non garantis (« titres d'emprunt »); iv) des reçus de souscription (« reçus de souscription ») échangeables contre des actions ordinaires ou d'autres titres de la Société; v) des bons de souscription pouvant être exercés pour acquérir des actions ordinaires ou d'autres titres de la Société (« bons de souscription »); vi) des contrats d'achat d'actions (« contrats d'achat d'actions »); et vii) des titres comprenant une combinaison d'actions ordinaires, d'actions privilégiées, de titres d'emprunt, de reçus de souscription, de contrats d'achat d'actions ou de bons de souscription offerts ensemble sous forme d'unité (« unités »), ou toute combinaison de ce qui précède au prix d'offre maximal global de 500 millions de dollars (ou l'équivalent, à la date d'émission, dans une ou plusieurs autres monnaies, selon le cas) à tout moment au cours de la période de validité de 25 mois du présent prospectus simplifié préalable de base (avec ses modifications, « prospectus »). Les actions ordinaires, les actions

privilégiées, les titres d'emprunt, les reçus de souscription, les bons de souscription, les contrats d'achat d'actions et les unités (collectivement, « **titres** ») visés par les présentes peuvent être offerts dans le cadre d'un ou de plusieurs placements, séparément ou ensemble, en séries distinctes, en nombre, à des prix et selon des conditions qui seront décrits dans un ou plusieurs suppléments de prospectus (collectivement ou individuellement, selon le cas, « **suppléments de prospectus** »).

Les modalités précises de tout placement de titres seront énoncées dans le supplément de prospectus applicable et pourraient comprendre, sans s'y limiter, selon le cas : i) dans le cas d'actions ordinaires, le nombre d'actions ordinaires visées par le placement, le prix d'offre (si le placement est un placement à prix fixe), le mode de calcul des prix d'offre (si le placement est un placement à prix variable) et toute autre modalité propre au placement en cause; ii) dans le cas d'actions privilégiées, la désignation de la catégorie particulière, la série, le montant du privilège en cas de liquidation, le nombre d'actions offertes, le prix d'émission, le taux de dividende, les dates de versement des dividendes, les modalités du rachat au gré de la Société ou au gré du porteur, les modalités d'échange ou de conversion ainsi que toute autre modalité propre au placement en cause; iii) dans le cas des titres d'emprunt, la désignation, le capital global, la monnaie ou l'unité monétaire en contrepartie de laquelle les titres d'emprunt peuvent être achetés, la date d'échéance, les dispositions relatives au taux d'intérêt, les coupures autorisées, le prix d'offre, les clauses restrictives, les cas de défaut, les conditions de rachat au gré de la Société ou au gré du porteur, les modalités d'échange ou de conversion et toute autre modalité propre au placement en cause; iv) dans le cas de reçus de souscription, le nombre de reçus de souscription visés par le placement, le prix d'offre, les modalités, les conditions et les procédures d'échange de reçus de souscription contre des actions ordinaires ou d'autres titres de la Société et toute autre modalité propre au placement en cause; v) dans le cas de bons de souscription, le nombre de bons de souscription visés par le placement, le prix d'offre, les modalités, les conditions et la procédure d'exercice de ces bons de souscription pour obtenir des actions ordinaires ou d'autres titres de la Société et toute autre modalité propre au placement en cause; vi) dans le cas de contrats d'achat d'actions, la question de savoir si les contrats d'achat d'actions obligent leurs porteurs à acheter ou à vendre des actions ordinaires ou des actions privilégiées, selon le cas, et la nature et le nombre de chacun de ces titres ainsi que toute autre modalité propre au placement en cause; et vii) dans le cas des unités, le nombre d'unités visées par le placement, le prix d'offre, les modalités des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres d'emprunt, des reçus de souscription, des bons de souscription ou des contrats d'achat d'actions sous-jacents et toute autre modalité propre au placement en cause.

L'information omise dans le présent prospectus en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables figurera dans un supplément ou dans plusieurs suppléments de prospectus qui seront remis aux acquéreurs avec le présent prospectus. Chaque supplément de prospectus sera intégré par renvoi dans le présent prospectus à la date du supplément de prospectus et pour les besoins exclusifs du placement des titres visés par le supplément de prospectus. Les placements sont assujettis à l'approbation de certaines questions d'ordre juridique pour le compte de la Société par Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l.

Le présent prospectus ne vise pas l'émission de titres d'emprunt, ni de titres pouvant être convertis ou échangés pour obtenir des titres d'emprunt, à l'égard desquels le remboursement du capital ou le versement de l'intérêt peut être établi, en totalité ou en partie, par rapport à une ou à plusieurs valeurs sous-jacentes, notamment un titre de participation ou de créance, une mesure statistique du rendement économique ou financier comme une monnaie, un indice des prix à la consommation ou un indice hypothécaire, ou le prix ou la valeur d'une ou de plusieurs marchandises ou d'un ou de plusieurs indices ou autres éléments, ou un autre élément ou une autre formule ou encore une combinaison ou un panier des éléments qui précèdent. Le présent prospectus pourrait viser l'émission de titres d'emprunt, ou de titres susceptibles d'être convertis en titres d'emprunt ou d'être échangés contre des titres d'emprunt, i) à l'égard desquels le remboursement du capital ou le versement de l'intérêt peut être établi, en totalité ou en partie, par rapport aux taux publiés d'une autorité bancaire centrale ou d'une ou de plusieurs institutions financières, par exemple, le taux préférentiel ou le taux des acceptations bancaires, ou par rapport à des taux d'intérêt de référence reconnus sur le marché tels que le taux CDOR (taux des cours acheteur pour les acceptations bancaires en dollars canadiens) ou le LIBOR (taux interbancaire offert à Londres) ou ii) dont la conversion ou l'échange donne droit à des actions ordinaires ou à d'autres titres de la Société.

La Société pourrait vendre les titres à des preneurs fermes ou à des courtiers qui agissent pour leur propre compte, ou les vendre par leur entremise. Elle pourrait également les vendre à un ou à plusieurs acquéreurs directement, conformément à des dispenses prévues par les lois applicables, ou par l'entremise de placeurs pour compte désignés par la Société à l'occasion. Les titres pourraient être vendus à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à des prix fixes ou variables, notamment au cours du marché au moment de la vente, aux prix découlant de ces cours du marché ou à des prix négociés avec les acquéreurs, prix qui pourront varier entre les acquéreurs et au cours de la durée du placement des titres. Le supplément de prospectus relatif à un placement de titres en particulier indiquera le nom de chaque preneur ferme, courtier ou placeur pour compte engagé dans le cadre du placement et de la vente des titres ainsi que le mode de placement et les modalités du placement de ces titres, dont le prix d'offre initial (si le placement est un placement à prix fixe), le mode de

calcul des prix d'offre (si le placement est un placement à prix variable), le produit net revenant à la Société ainsi que, dans la mesure du possible, les honoraires, les escomptes et les autres types de rémunération versés aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte, et toute autre modalité importante. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Dans le cadre de tout placement visant les titres (sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable), les preneurs fermes ou les placeurs pour compte pourront effectuer des surallocations ou d'autres opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres offerts à des niveaux plus élevés que ceux qui existeraient normalement sur le marché libre. De telles opérations, si elles sont entreprises, pourront être interrompues ou abandonnées à tout moment. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Les actions ordinaires en circulation sont inscrites et négociées à la cote de la Bourse de Toronto (« **TSX** ») sous le symbole « EQB » et les actions privilégiées de série 3 en circulation sont inscrites et négociées à la cote de la TSX sous le symbole « EQB.PR.C ». Le 22 décembre 2017, dernier jour de bourse ayant précédé la date du présent prospectus, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX s'établissait à 70,22 \$ et le cours de clôture des actions privilégiées de série 3 à la TSX s'établissait à 25,24 \$. **Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les actions privilégiées, les titres d'emprunt, les reçus de souscription, les bons de souscription, les contrats d'achat d'actions et les unités ne seront pas inscrits en bourse. Il n'existe aucun marché pour la négociation de ces titres. Il pourrait être impossible pour les acquéreurs de les revendre, ce qui pourrait avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».**

Le bureau principal et siège social de la Société est situé au 30 St. Clair Avenue West, bureau 700, Toronto (Ontario) M4V 3A1.

## TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS.....	1
ÉNONCÉS PROSPECTIFS .....	1
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	2
OÙ TROUVER DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	3
EQUITABLE GROUP INC.....	3
STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ.....	4
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS .....	4
DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES.....	4
DESCRIPTION DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES .....	5
DESCRIPTION DES TITRES D'EMPRUNT .....	5
DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION .....	6
DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION.....	7
DESCRIPTION DES CONTRATS D'ACHAT D' ACTIONS.....	7
DESCRIPTION DES UNITÉS.....	8
MODE DE PLACEMENT .....	8
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS .....	10
COURS ET VOLUME DE NÉGOCIATION DES TITRES.....	10
CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES.....	10
FACTEURS DE RISQUE .....	10
EMPLOI DU PRODUIT .....	10
INTÉRÊT DES EXPERTS.....	11
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	11
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES .....	11
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ .....	A-1

## À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

Les investisseurs ne devraient se fier qu'aux renseignements qui figurent dans le présent prospectus (y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi) et ne doivent pas se fier à des parties des renseignements qui figurent dans le présent prospectus (y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi) à l'exclusion d'autres parties. La Société n'a autorisé personne à fournir aux acquéreurs des renseignements additionnels ou différents. La Société n'offre pas de vendre les titres visés par le présent prospectus dans un territoire où l'offre ou la vente de ces titres est interdite. Les renseignements qui figurent dans le présent prospectus (y compris dans les documents qui y sont intégrés par renvoi) sont exacts seulement à la date du présent prospectus (ou à la date des documents qui y sont intégrés par renvoi, selon le cas), quel que soit le moment de la remise du présent prospectus ou de toute vente d'actions ordinaires, d'actions privilégiées, de titres d'emprunt, de reçus de souscription, de bons de souscription, de contrats d'achat d'actions ou d'unités. Les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société pourraient avoir changé depuis la date du présent prospectus.

Sauf si le contexte exige une interprétation différente, dans le présent prospectus, le terme « Société » désigne la Société et, sauf si le contexte exige une interprétation différente, ses filiales de façon consolidée.

Le terme « dollar » et le symbole « \$ » font référence à la monnaie canadienne, sauf indication contraire.

## ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés faits dans le présent prospectus, y compris dans les documents intégrés par renvoi, constituent de l'information prospective au sens des lois sur les valeurs mobilières. Ils comprennent des énoncés au sujet des objectifs, des stratégies et des initiatives de la Société, de ses attentes à l'égard du rendement financier et d'autres déclarations faites dans les présentes, tant à l'égard des activités de la Société que de l'économie canadienne. En règle générale, il est possible de reconnaître les énoncés prospectifs à l'emploi de termes comme « planifie », « s'attend à » ou « ne s'attend pas à », « estime », « entend », « prévoit » ou « ne prévoit pas », « croit », « est prévu » ou « prévisions » ou par l'emploi de termes ou de phrases similaires, ou de termes indiquant que certaines mesures ou certains événements « pourraient » ou « devraient » se concrétiser, ou des expressions similaires ou les formes conditionnelle ou future de ces verbes.

Les énoncés prospectifs sont assujettis à des risques, à des incertitudes et à d'autres facteurs connus et inconnus qui pourraient entraîner un écart important entre les résultats, le degré d'activité, la réalisation d'opérations, le rendement obtenu ou les réalisations réels de la Société et ceux prévus expressément ou implicitement par ces énoncés prospectifs. Ces facteurs de risque comprennent, sans toutefois s'y limiter, les risques liés à ce qui suit : la conjoncture économique et commerciale dans les régions où la Société et Banque Équitable exercent leurs activités; la capacité de la Société à mettre en œuvre ses principales priorités, y compris la réalisation d'acquisitions et de dispositions; les interruptions ou attaques (y compris les cyberattaques) visant la technologie de l'information, les systèmes d'accès au réseau ou les autres systèmes ou services de communications voix-données ou Internet de la Société ou de Banque Équitable; l'incidence de la promulgation de nouvelles lois et de nouveaux règlements, y compris les lois fiscales, les règles hypothécaires, les lignes directrices en matière d'adéquation des fonds propres en fonction des risques et les directives réglementaires en matière de liquidités; les changements apportés aux notations de crédit de Banque Équitable; les variations des taux de change et d'intérêt (y compris la possibilité de taux d'intérêt négatifs); l'augmentation des coûts de financement et de la volatilité du marché causée par l'illiquidité des marchés et la concurrence pour l'accès au financement; les principales estimations comptables et les changements apportés aux normes, conventions et méthodes comptables utilisées par Banque Équitable; la nature de notre clientèle et le taux de défaillance, la concurrence, ainsi que les facteurs abordés à la rubrique « Facteurs de risques » figurant aux présentes et dans les documents de la Société déposés sur SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Les principales hypothèses qui sous-tendent les énoncés prospectifs sont fondées sur la connaissance qu'a la direction des conditions commerciales actuelles et sur ses attentes quant aux conditions et aux tendances commerciales futures, y compris la connaissance qu'elle a de la situation actuelle du crédit, des taux d'intérêt et de la liquidité qui touche la Société et l'économie canadienne en date du présent prospectus. Bien que la Société estime que les hypothèses sur lesquelles reposent ces énoncés sont raisonnables à l'heure actuelle et bien qu'elle ait tenté d'exposer, dans ses documents d'information continue, les principaux facteurs pouvant entraîner un écart important entre les résultats réels et ceux qui sont contenus dans les énoncés prospectifs, d'autres facteurs pourraient entraîner des résultats qui n'étaient pas prévus ou souhaités. La Société tient compte de certaines hypothèses importantes lorsqu'elle formule les énoncés prospectifs, y compris, sans s'y limiter, des hypothèses concernant sa capacité à financer ses activités de crédit hypothécaire, le maintien du degré d'incertitude économique actuelle qui touche le marché immobilier, l'acceptation continue de ses produits dans le marché ainsi que l'absence de changements majeurs dans sa structure de frais d'exploitation et dans le régime d'imposition en vigueur. Rien ne garantit toutefois que les énoncés de nature prospective se révéleront exacts, puisque les résultats réels et

les événements futurs pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans ces énoncés. Par conséquent, les lecteurs ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs. La Société ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs qui figurent dans les présentes, à moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables ne l'y obligent.

### DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

En date des présentes, les documents suivants, déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces et dans chacun des territoires du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

1. la notice annuelle de la Société (« **notice annuelle** ») datée du 16 février 2017 pour l'exercice clos le 31 décembre 2016;
2. les états consolidés de la situation financière de la Société aux 31 décembre 2016 et 2015 et les états consolidés du résultat net, du résultat global, des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour chaque exercice compris dans la période de deux ans close le 31 octobre 2016, avec le rapport des auditeurs qui s'y rapporte;
3. le rapport de gestion (« **rapport de gestion** ») de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016;
4. la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 12 avril 2017 relativement à l'assemblée annuelle des actionnaires qui s'est tenue le 17 mai 2017;
5. les états financiers intermédiaires consolidés condensés non audités de la Société pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2017;
6. le rapport de gestion se rapportant aux états financiers intermédiaires de la Société pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2017; et
7. la déclaration de changement important datée du 11 mai 2017 ayant trait à la conclusion d'une lettre d'engagement par Banque Équitable et un syndicat de banques aux termes de laquelle ces banques se sont engagées à fournir une facilité de financement de garantie pouvant atteindre 2 milliards de dollars à Banque Équitable, garantie par des hypothèques résidentielles.

Les déclarations de changement important (à l'exception des déclarations de changement important confidentielles), des notices annuelles, des états financiers annuels ainsi que le rapport des auditeurs qui s'y rapporte et le rapport de gestion connexe, des états financiers intermédiaires ainsi que le rapport de gestion connexe, des circulaires d'information, des déclarations d'acquisition d'entreprise, des communiqués diffusés par la Société qui indiquent expressément qu'ils doivent être intégrés par renvoi dans le présent prospectus et tous les autres documents devant être intégrés par renvoi dans les présentes aux termes des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables qui sont déposés par la Société auprès d'une commission des valeurs mobilières ou d'une autorité analogue au Canada après la date du présent prospectus et pendant la période de validité de 25 mois du présent prospectus sont réputés être intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Si un nouveau rapport financier intermédiaire et le rapport de gestion connexe de la Société sont déposés auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes pendant la durée de validité du présent prospectus, le dernier rapport financier intermédiaire et le rapport de gestion connexe déposés de la Société seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins de placement et de vente futurs de titres aux termes des présentes. Si de nouveaux états financiers annuels et le rapport de gestion connexe de la Société sont déposés auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes pendant la durée de validité du présent prospectus, les derniers états financiers annuels et le rapport de gestion connexe ainsi que le dernier rapport financier intermédiaire et le rapport de gestion connexe déposés de la Société seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins de placement et de vente futurs de titres aux termes des présentes. Si une nouvelle notice annuelle de la Société est déposée auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes pendant la durée de validité du présent prospectus, malgré toute mention contraire dans les présentes, les documents suivants seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins de placement et de vente futurs de titres aux termes des présentes : i) la dernière notice annuelle; ii) les déclarations de changement important déposées par la Société avant la fin de l'exercice à l'égard duquel la nouvelle notice annuelle est déposée; iii) les déclarations d'acquisition d'entreprise déposées par la Société pour les acquisitions réalisées avant le début de l'exercice de la Société à l'égard duquel la nouvelle notice annuelle est déposée; et iv) les circulaires d'information de la Société déposées avant le début de l'exercice de la Société à

l'égard duquel la nouvelle notice annuelle est déposée. Si une nouvelle circulaire d'information de la direction établie dans le cadre d'une assemblée générale annuelle de la Société est déposée auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes pendant la durée de validité du présent prospectus, la dernière circulaire d'information de la direction établie dans le cadre d'une assemblée générale annuelle de la Société sera réputée ne plus être intégrée par renvoi dans le présent prospectus aux fins de placement et de vente futurs de titres aux termes des présentes.

Un supplément de prospectus au présent prospectus renfermant les conditions variables spécifiques à l'égard d'un placement des titres sera remis aux acquéreurs de ces titres avec le présent prospectus, à moins qu'une dispense des exigences en matière de livraison de prospectus n'ait été accordée, ou ne soit disponible, et sera réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus à la date de ce supplément de prospectus exclusivement aux fins du placement des titres visés par ce supplément de prospectus.

**Malgré toute déclaration contraire dans les présentes, tout énoncé qui figure dans le présent prospectus ou dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes est réputé être modifié ou remplacé, pour l'application du présent prospectus, dans la mesure où un énoncé qui figure dans les présentes ou dans tout autre document ultérieurement déposé qui est intégré ou réputé intégré dans les présentes par renvoi modifie ou remplace cet énoncé antérieur. L'énoncé modificateur ou de remplacement n'a pas à mentionner qu'il modifie ou remplace un énoncé antérieur ou qu'il comprend une autre information figurant dans le document qu'il modifie ou qu'il remplace. Le fait de présenter un énoncé modificateur ou de remplacement n'est pas réputé constituer une admission, à quelque fin que ce soit, du fait que l'énoncé modifié ou remplacé, au moment où il a été fait, constituait une déclaration fautive ou trompeuse, ni une information fautive concernant un fait important, ni une omission de déclarer un fait important devant être déclaré ou dont la mention est nécessaire pour éviter qu'une déclaration ne soit trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Un énoncé ainsi modifié ou remplacé ne doit pas par la suite faire partie du présent prospectus ni être réputé en faire partie, sauf dans sa forme ainsi modifiée ou remplacée.**

## OU TROUVER DES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

La Société pourrait à l'occasion vendre une combinaison des titres décrits dans le présent prospectus dans le cadre d'un ou de plusieurs placements jusqu'à un capital global de 500 millions de dollars (ou l'équivalent, à la date d'émission, dans une ou plusieurs autres monnaies, selon le cas) ou, si des titres d'emprunt sont émis à escompte par rapport au prix initial, le montant supérieur correspondant à un prix d'offre global de 500 millions de dollars (ou l'équivalent, à la date d'émission, dans une ou plusieurs autres monnaies, selon le cas). Chaque fois qu'elle vend des titres, la Société déposera un supplément de prospectus qui renfermera des renseignements précis sur les modalités du placement en cause. Le supplément de prospectus pourrait également compléter, mettre à jour ou modifier des renseignements donnés dans le présent prospectus.

La Société dépose auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada de l'information financière annuelle et trimestrielle ainsi que des déclarations de changement important et d'autres documents. Les investisseurs éventuels peuvent consulter et télécharger les documents publics que la Société a déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues de chacune des provinces du Canada sur le site Internet de SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## EQUITABLE GROUP INC.

La Société a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2004 aux termes d'un certificat de fusion délivré en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) pour être la société de portefeuille d'Équitable, Compagnie de fiducie (« **Fiducie Équitable** »). À ce moment, Fiducie Équitable était une institution financière sous réglementation fédérale qui avait été constituée en 1970 par lettres patentes délivrées en vertu de la législation antérieure à la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada). Fiducie Équitable a été prorogée sous la dénomination Banque Équitable par lettres patentes délivrées en vertu de la *Loi sur les banques* (Canada) le 26 juin 2013.

Le siège et établissement principal de la Société est situé au 30 St. Clair Avenue West, bureau 700, Toronto (Ontario) M4V 3A1.

### Aperçu des activités

La Société est une entreprise canadienne de services financiers en pleine croissance qui exerce des activités par l'intermédiaire de sa filiale en propriété exclusive, Banque Équitable. Elle ne détient aucun actif important autre que ses investissements dans Banque Équitable.

Banque Équitable est une banque de l'annexe 1 régie par le Bureau du surintendant des institutions financières du Canada (« **BSIF** »), et ses actifs sous gestion totalisent environ 24,5 milliards de dollars. Banque Équitable est la neuvième plus importante banque indépendante de l'annexe I au Canada en matière d'actifs. Banque Équitable applique un modèle bancaire sans succursale et fournit des services à des clients au détail et commerciaux au Canada et offre un éventail de solutions d'épargne et de produits de prêt hypothécaire. Banque Équitable compte près de 600 employés à plein temps dévoués partout au pays et a obtenu le prix Employeur de choix AON au Canada 2017 et 2018, niveau platine, soit le prix le plus prestigieux décerné par Aon.

À l'heure actuelle, Banque Équitable accorde des prêts hypothécaires à un vaste éventail de clients qui comprend des travailleurs autonomes, de nouveaux arrivants au Canada, de petites et grandes entités commerciales et des investisseurs immobiliers. Ses produits hypothécaires sont des prêts hypothécaires de premier rang garantis d'une durée maximale de 10 ans. Le portefeuille de prêts hypothécaires de Banque Équitable est bien diversifié sur le plan de la répartition géographique, du type d'immeubles et des emprunteurs. Banque Équitable joint ses emprunteurs par l'intermédiaire de plusieurs partenariats conclus avec des courtiers hypothécaires et d'autres partenaires d'affaires au Canada qui fournissent des conseils professionnels indépendants aux clients de Banque Équitable. Banque Équitable est également un participant aux programmes d'obligations hypothécaires du Canada et de titres hypothécaires émis en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, qui lui permettent de titriser de façon abordable des prêts hypothécaires garantis.

En tant qu'institution de dépôts soumise à la réglementation fédérale et de membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada, Banque Équitable offre des produits de dépôts garantis aux épargnants de tous les territoires du Canada. Banque Équitable offre aux épargnants des certificats de placements garantis et des comptes d'épargne à intérêt élevé qui procurent de la sécurité et des taux d'intérêt concurrentiels. Ces dépôts financent les prêts hypothécaires non titrisés et les portefeuilles d'actifs liquides de la Société, et ont constitué à long terme une source fiable de financement et procurent un équilibre entre l'actif et le passif. Les dépôts proviennent principalement d'un réseau de distributions national d'agents de dépôts indépendants, de courtiers en placements et de planificateurs financiers. Ces agents sont membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels ou de l'Association des courtiers en dépôt inscrits.

Banque Équitable offre également certains produits de dépôt directement aux épargnants canadiens au moyen de sa plateforme bancaire numérique, Banque EQB. La Banque EQB fournit des services bancaires numériques de pointe à plus de 43 000 Canadiens. La Société entend élargir la gamme de produits et services d'épargne qu'elle offre par l'intermédiaire de la Banque EQB dans les années à venir, tout en maintenant du même coup son engagement envers ses partenaires courtiers.

## **STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ**

Conformément à son plan d'investissements, la Société a racheté le 23 octobre 2017 pour 65 millions de dollars de débentures de série 10 en circulation, avec l'approbation du BSIF (le « **rachat** »).

Outre le rachat, aucun changement important n'a été apporté au capital social de la Société depuis le 30 septembre 2017.

## **DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS**

Le capital-actions autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées, pouvant être émises en série. Au 22 décembre 2017, 16 502 437 actions ordinaires et 3 000 000 d'actions privilégiées de série 3 étaient émises et en circulation.

## **DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES**

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit i) de voter à toutes les assemblées des actionnaires de la Société, à l'exception de celles où seuls les porteurs d'une catégorie ou d'une série précise d'actions ont le droit de voter; ii) de recevoir des dividendes si le conseil d'administration de la Société (« **conseil** ») en déclare, sous réserve de la priorité des porteurs des actions privilégiées de la Société; et iii) de recevoir le reliquat des biens de la Société advenant sa liquidation ou sa dissolution, uniquement une fois que les porteurs des actions privilégiées de la Société ont reçu les montants auxquels ils peuvent avoir droit et que les dettes impayées ont été remboursées.



## DESCRIPTION DES ACTIONS PRIVILÉGIÉES

Les actions privilégiées ne confèrent aucun droit de vote à l'égard des questions devant faire l'objet d'un vote à l'assemblée, sauf si la loi l'exige. Les modalités propres à une série d'actions privilégiées offertes aux termes du présent prospectus seront énoncées dans le supplément de prospectus applicable.

Les modalités précises d'une série d'actions privilégiées qui seront décrites dans un supplément de prospectus compléteront et, s'il y a lieu, pourraient modifier ou remplacer les modalités générales indiquées dans la présente rubrique. En cas d'incompatibilité entre le supplément de prospectus et le présent prospectus, le supplément de prospectus prévaudra. Par conséquent, les énoncés que la Société fait dans la présente rubrique pourraient ne pas s'appliquer à une série donnée d'actions privilégiées.

Aux termes des statuts de fusion de la Société, le conseil peut, sous réserve des lois canadiennes et sans obtenir l'approbation des actionnaires, émettre de temps à autre un nombre illimité d'actions privilégiées en une ou plusieurs séries. Le conseil peut établir les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions des actions de chaque série. Les actions privilégiées ont priorité de rang sur les actions ordinaires quant au versement de dividendes et aux distributions des actifs advenant la liquidation ou la dissolution de la Société. Les actions privilégiées pourront être convertibles en actions ou en d'autres séries ou catégories d'actions, au gré du conseil. Le conseil établira par voie de résolution les modalités de la série d'actions privilégiées qu'il désignera et déposera les statuts de modification requis en vertu des lois canadiennes avant d'émettre des actions d'une série d'actions privilégiées.

Le supplément de prospectus relatif à une série donnée d'actions privilégiées renfermera une description des modalités précises de la série établies par le conseil, dont les suivantes :

- le prix d'offre auquel la Société émettra les actions privilégiées;
- le titre et la désignation du nombre d'actions de la série d'actions privilégiées;
- le taux de dividende ou le mode de calcul des dividendes, les dates de paiement des dividendes et le ou les endroits où les dividendes seront payés, la question de savoir si les dividendes seront cumulatifs et, s'ils sont cumulatifs, les dates auxquelles ils commenceront à s'accumuler;
- les droits de conversion ou d'échange;
- la question de savoir si les actions privilégiées pourront faire l'objet ou non d'un rachat ainsi que le prix de rachat et d'autres modalités relatives au droit de rachat;
- les droits en cas de liquidation;
- les dispositions relatives au fonds d'amortissement;
- les droits de vote;
- les autres droits, priorités, privilèges, limites et restrictions qui ne sont pas incompatibles avec les modalités des statuts de fusion de la Société.

Les actions privilégiées peuvent être offertes séparément ou conjointement avec des actions ordinaires, des titres d'emprunt, des reçus de souscription, des bons de souscription ou des contrats d'achat d'actions (se reporter à la rubrique « Description des unités »).

## DESCRIPTION DES TITRES D'EMPRUNT

Le texte qui suit aborde certaines modalités générales des titres d'emprunt. Les modalités propres aux titres d'emprunt offerts aux termes d'un supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les modalités générales présentées ci-dessous peuvent s'appliquer à ces titres seront décrites dans le supplément de prospectus en question. En cas d'incompatibilité entre le supplément de prospectus et le présent prospectus, le supplément de prospectus prévaudra. Par conséquent, les énoncés que la Société fait dans la présente rubrique pourraient ne pas s'appliquer à l'ensemble des titres d'emprunt.

Les titres d'emprunt seront des obligations directes non garanties de la Société et seront des créances de premier rang ou subordonnées de la Société, tel qu'il est décrit dans le supplément de prospectus applicable.

Les titres d'emprunt seront émis aux termes d'un ou de plusieurs actes intervenus entre la Société et une institution financière à laquelle la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) s'applique ou avec une institution financière constituée sous le régime des lois d'une province canadienne et autorisée à exercer ses activités à titre de fiduciaire en vertu de la législation provinciale applicable (chacune de ces institutions est appelée « **fiduciaire pour les débetures** »), en leur version complétée et modifiée à l'occasion (individuellement, « **acte de fiducie** »).

Chaque supplément de prospectus applicable stipulera les conditions et d'autres renseignements relatifs aux titres d'emprunt offerts aux termes du supplément de prospectus en question, notamment i) la désignation, le capital global et les coupures autorisées de ces titres d'emprunt; ii) la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle les titres d'emprunt peuvent être achetés et la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle le capital et l'intérêt éventuel sont payables (dans les deux cas, s'il s'agit d'une autre monnaie que le dollar canadien); iii) le pourcentage du capital auquel ces titres d'emprunt seront émis; iv) la date ou les dates auxquelles ces titres d'emprunt viendront à échéance; v) le taux ou les taux annuels auxquels ces titres d'emprunt porteront intérêt (s'il y a lieu) ou la méthode de calcul de ces taux (s'il y a lieu); vi) les dates auxquelles l'intérêt sera payable et les dates de clôture des registres applicables à ces paiements; vii) le fiduciaire pour les débetures selon l'acte de fiducie aux termes duquel les titres d'emprunt doivent être émis; viii) toute modalité de remboursement ou les modalités qui permettraient l'extinction des titres d'emprunt; ix) la question de savoir si les titres d'emprunt doivent être émis sous forme nominative, sous forme d'inscription en compte, au porteur ou sous forme de titres globaux temporaires ou permanents et le mode d'échange, de cession et de propriété de ces titres; x) toute modalité d'échange ou de conversion; xi) la question de savoir si ces titres d'emprunt seront subordonnés à d'autres dettes de la Société; et xii) toute autre modalité.

Les titres d'emprunt peuvent être offerts séparément ou conjointement avec des actions ordinaires, des actions privilégiées, des reçus de souscription, des bons de souscription ou des contrats d'achat d'actions (se reporter à la rubrique « Description des unités »).

Pour consulter la liste des notes attribuées à nos titres d'emprunt, il y a lieu de se reporter à la rubrique « *Description des activités – Historique de l'entreprise sur les trois derniers exercices – Cote de crédit* » de la notice annuelle.

## **DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION**

Les reçus de souscription seront émis aux termes d'une convention relative aux reçus de souscription. Le texte qui suit énonce certaines modalités générales des reçus de souscription. Les modalités propres aux reçus de souscription offerts aux termes d'un supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les modalités générales présentées ci-dessous peuvent s'appliquer à ceux-ci seront décrites dans le supplément de prospectus déposé relativement à ces reçus de souscription. Cette description comprendra, s'il y a lieu, i) le nombre de reçus de souscription; ii) le prix auquel les reçus de souscription seront offerts; iii) les conditions et les modalités d'échange des reçus de souscription contre des actions ordinaires ou d'autres titres de la Société; iv) le nombre d'actions ordinaires ou d'autres titres de la Société pouvant être émis ou remis à l'échange de chaque reçu de souscription; et v) toute autre modalité importante des reçus de souscription. Les actions ordinaires ou les autres titres de la Société qui seront émis ou remis à l'échange de reçus de souscription le seront sans contrepartie supplémentaire.

Les modalités précises des reçus de souscription qui seront décrites dans un supplément de prospectus compléteront et, s'il y a lieu, pourraient modifier ou remplacer les modalités générales indiquées dans la présente rubrique. En cas d'incompatibilité entre le supplément de prospectus et le présent prospectus, le supplément de prospectus prévaudra. Par conséquent, les énoncés que la Société fait dans la présente rubrique pourraient ne pas s'appliquer aux reçus de souscription qui seront décrits dans un supplément de prospectus.

Aux termes de la convention relative aux reçus de souscription, l'acquéreur initial de reçus de souscription disposera d'un droit contractuel de résolution après l'émission d'actions ordinaires ou d'autres titres de la Société émis ou remis en sa faveur à l'échange des reçus de souscription, droit qui lui permettra de recevoir le montant versé pour les reçus de souscription au moment où les reçus de souscription sont remis, ou réputés avoir été remis, si le présent prospectus, le supplément de prospectus applicable ou toute modification de ceux-ci renferme une déclaration fautive ou trompeuse ou n'est pas remis à cet acquéreur; toutefois, ce recours devra être exercé dans les 180 jours suivant la date d'émission des reçus de souscription.

Les reçus de souscription peuvent être offerts séparément ou conjointement avec des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres d'emprunt, des bons de souscription ou des contrats d'achat d'actions (se reporter à la rubrique « Description des unités »).

## DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION

Chaque série de bons de souscription sera émise aux termes d'un acte distinct intervenu dans chaque cas entre la Société et un agent pour les bons de souscription que la Société aura choisi. Les énoncés suivants qui portent sur les bons de souscription devant être émis résumant certaines dispositions prévues; ils ne sont pas complets et sont présentés sous réserve de l'ensemble des dispositions de l'acte relatif aux bons de souscription applicable. Les modalités propres aux bons de souscription offerts aux termes d'un supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les modalités générales présentées ci-dessous peuvent s'appliquer à ces bons de souscription seront décrites dans le supplément de prospectus déposé à l'égard des bons de souscription. Cette description comprendra, s'il y a lieu, i) le titre ou la désignation des bons de souscription; ii) le nombre de bons de souscription offerts; iii) le nombre d'actions ordinaires ou d'autres titres de la Société pouvant être acquis à l'exercice des bons de souscription et les modalités d'exercice; iv) le prix d'exercice des bons de souscription; v) les dates auxquelles les bons de souscription pourront être exercés ou les périodes au cours desquelles ils pourront l'être et le moment auquel ils expireront; vi) la désignation et les modalités de tout autre titre avec lequel les bons de souscription seront offerts, s'il y a lieu, et le nombre de bons de souscription qui seront offerts avec chaque autre titre; vii) les conséquences fiscales importantes liées à la propriété, à la détention et à l'aliénation des bons de souscription; et viii) toute autre modalité importante des bons de souscription, dont la cessibilité et les modalités de rajustement et la question de savoir si les bons de souscription seront inscrits à la cote d'une bourse. Avant l'exercice de leurs bons de souscription, les porteurs de bons de souscription ne jouiront pas des droits des porteurs de titres sous-jacents qui pourront être émis à l'exercice des bons de souscription.

Les modalités précises d'une série de bons de souscription qui seront décrites dans un supplément de prospectus compléteront et, s'il y a lieu, pourraient modifier ou remplacer les modalités générales indiquées dans la présente rubrique. En cas d'incompatibilité entre le supplément de prospectus et le présent prospectus, le supplément de prospectus prévaudra. Par conséquent, les énoncés que la Société fait dans la présente rubrique pourraient ne pas s'appliquer à une série donnée de bons de souscription.

La Société n'offrira pas de vendre des bons de souscription séparément au public au Canada, sauf si le placement est réalisé dans le cadre d'une acquisition ou d'une fusion et constitue un élément de la contrepartie de l'opération en cause ou à moins que le supplément de prospectus dans lequel sont énoncées les conditions des bons de souscription devant être offerts séparément ait été préalablement approuvé aux fins de dépôt par les commissions des valeurs mobilières ou les autorités de réglementation analogues de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada où les bons de souscription seront offerts aux fins de vente, ou pour leur compte.

Les bons de souscription peuvent être offerts séparément ou conjointement avec des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres d'emprunt, des reçus de souscription ou des contrats d'achat d'actions (se reporter à la rubrique « Description des unités »).

## DESCRIPTION DES CONTRATS D'ACHAT D' ACTIONS

La Société pourrait émettre des contrats d'achat d'actions, soit des contrats qui obligent leurs porteurs à acheter auprès de la Société ou à vendre à la Société, et qui obligent la Société à acheter auprès du porteur ou à vendre au porteur, un nombre donné d'actions ordinaires ou d'actions privilégiées, selon le cas, à une ou plusieurs dates futures, notamment sous forme de versements. La Société s'engagera envers l'autorité de réglementation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada à n'offrir des contrats d'achat d'actions à des membres du public au Canada que si le supplément de prospectus renfermant les modalités propres aux contrats d'achat d'actions devant être offerts séparément est d'abord approuvé aux fins de dépôt par les commissions des valeurs mobilières ou les autorités de réglementation analogues de chacune des provinces du Canada où les contrats d'achat d'actions seront offerts.

Le prix par action ordinaire ou par action privilégiée, selon le cas, pourra être établi au moment de l'émission des contrats d'achat d'actions ou pourra être établi par une formule prévue dans les contrats d'achat d'actions. La Société pourra émettre des contrats d'achat d'actions conformément aux lois applicables et selon des quantités et le nombre de séries distinctes que la Société établira.

Le supplément de prospectus relatif aux contrats d'achat d'actions qui complétera le présent prospectus renfermera les modalités et d'autres renseignements sur les contrats d'achat d'actions visés par ce prospectus, notamment les modalités suivantes :

- la question de savoir si les contrats d'achat d'actions obligent le porteur à acheter ou à vendre, ou à acheter et vendre, des actions ordinaires ou des actions privilégiées, selon le cas, ainsi que la nature et la valeur de chacun de ces titres, ou la méthode utilisée pour établir ces valeurs;

- la question de savoir si les contrats d'achat d'actions seront payés à l'avance ou réglés sous forme de versements;
- les conditions liées à l'achat ou à la vente ainsi que les conséquences éventuelles si les conditions ne sont pas remplies;
- la question de savoir si les contrats d'achat d'actions seront réglés par la remise d'actions ordinaires ou d'actions privilégiées ou en fonction de la valeur ou du rendement des actions ordinaires ou des actions privilégiées;
- le devancement, l'annulation ou la résiliation des contrats d'achat d'actions ainsi que les autres dispositions relatives à leur règlement;
- la ou les dates auxquelles la vente ou l'achat doit être effectué, s'il y a lieu;
- la question de savoir si les contrats d'achat d'actions seront inscrits à la cote d'une bourse;
- la question de savoir si les contrats d'achat d'actions seront émis sous forme entièrement nominative ou sous forme globale;
- les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachés aux contrats d'achat d'actions;
- toute autre modalité.

La description qui précède et toute description des contrats d'achat d'actions dans le supplément de prospectus applicable ne prétendent pas être exhaustives et doivent être lues à la lumière de la convention relative aux contrats d'achat d'actions et, s'il y a lieu, des ententes accessoires et des ententes de dépôt portant sur ces contrats d'achat d'actions, et sont données sous réserve du texte intégral de ces conventions et ententes.

Les certificats de contrats d'achat d'actions pourront être échangés contre de nouveaux certificats de contrats d'achat d'actions de coupures différentes au bureau indiqué dans le supplément de prospectus. Si des contrats d'achat d'actions obligent les porteurs à acheter des titres auprès de la Société, les porteurs n'auront aucun des droits des porteurs des titres qui seront achetés dans le cadre des contrats d'achat d'actions jusqu'à la réalisation de l'achat de ces titres par le porteur visé, conformément aux modalités du contrat d'achat d'actions. Les contrats d'achat d'actions peuvent être offerts séparément ou conjointement avec des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres d'emprunt, des reçus de souscription ou des bons de souscription (se reporter à la rubrique « Description des unités »).

## **DESCRIPTION DES UNITÉS**

Les unités sont des titres composés de plus d'un des autres titres décrits dans le présent prospectus, offerts ensemble en tant qu'« unité ». Une unité est habituellement émise de façon que son porteur soit également le porteur de chaque titre qui la compose. Par conséquent, le porteur d'une unité aura les droits et les obligations d'un porteur de chaque titre qui compose cette unité. Toute convention relative aux unités aux termes de laquelle une unité est émise peut prévoir que les titres qui composent cette unité ne peuvent être détenus ou cédés séparément à quelque moment que ce soit ou avant une date indiquée.

Les modalités propres aux unités offertes aux termes d'un supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les modalités générales présentées ci-dessous peuvent s'appliquer à ces unités seront décrites dans le supplément de prospectus déposé à l'égard de ces unités. Cette description comprendra, s'il y a lieu, i) la désignation et les modalités des unités et des titres qui les composent, notamment la question de savoir si ces titres peuvent être détenus ou cédés séparément et dans quelles circonstances ils peuvent l'être; ii) toute disposition relative à l'émission, au paiement, au règlement, à la cession ou à l'échange des unités ou des titres qui les composent; iii) la question de savoir si les unités seront émises sous forme nominative ou de certificat global; et iv) toute autre modalité importante des unités.

## **MODE DE PLACEMENT**

La Société peut vendre les titres à des preneurs fermes ou à des courtiers qui agissent pour leur propre compte, ou par leur entremise, et peut également vendre les titres à un ou à plusieurs acquéreurs directement, conformément aux dispenses prévues par les lois applicables, ou par l'entremise de placeurs pour compte désignés au moment en cause. Les titres pourront être vendus à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à des prix fixes ou variables, comme au

cours du marché au moment de la vente, à des prix liés à ces cours du marché ou à des prix négociés avec les acquéreurs, lesquels prix pourront varier entre les acquéreurs et au cours de la période de placement des titres.

Le supplément de prospectus qui se rapportera à un placement donné de titres indiquera chaque preneur ferme, courtier ou placeur pour compte dont les services auront été retenus relativement au placement et à la vente des titres ainsi que le mode de placement et les modalités du placement de ces titres, y compris le prix d'offre initial (si le placement est un placement à prix fixe), le mode de calcul des prix d'offre (si le placement est un placement à prix variable), le produit net revenant à la Société et, dans la mesure applicable, les frais, les escomptes ou toute autre rémunération payable aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte ainsi que toutes les autres modalités importantes. Seuls les preneurs fermes ainsi nommés dans le supplément de prospectus seront réputés être les preneurs fermes relativement aux titres offerts par le supplément de prospectus en cause.

Si des preneurs fermes achètent des titres de la Société à titre de contrepartistes, ils acquerront les titres pour leur propre compte et pourront les revendre à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations, dont des opérations de gré à gré, à un prix d'offre fixe ou à des prix variables établis au moment de la vente, aux cours du marché au moment de la vente ou à des prix liés à ces cours du marché. Les obligations des preneurs fermes d'acheter ces titres pour leur propre compte seront assujetties à certaines conditions préalables et les preneurs fermes seront tenus d'acheter la totalité des titres visés par le supplément de prospectus si même un seul titre est acheté. Le prix d'offre et les escomptes ou concessions consentis, consentis de nouveau ou encore versés aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte pourront être modifiés à l'occasion. Plus particulièrement, dans le cadre de tout placement visant les titres (sauf indication contraire dans un supplément de prospectus), après que les preneurs fermes auront déployé des efforts raisonnables pour vendre la totalité des titres au prix d'offre initial indiqué dans un supplément de prospectus, le prix d'offre pourra être réduit et pourra, à l'occasion, être de nouveau modifié par les preneurs fermes à la condition de ne pas dépasser le prix d'offre initial indiqué dans le supplément de prospectus. Le cas échéant, la rémunération que toucheront les preneurs fermes sera réduite d'un montant correspondant à l'écart entre le prix global payé par les acquéreurs de titres et le produit brut versé par les preneurs fermes à la Société.

Conformément aux dispenses prévues par les lois applicables, la Société pourra également vendre directement les titres aux prix et selon les modalités convenus entre la Société et l'acquéreur ou par l'entremise de placeurs pour compte désignés par la Société à l'occasion. Un placeur pour compte qui participe au placement et à la vente des titres à l'égard desquels le présent prospectus est remis sera nommé dans le supplément de prospectus, qui indiquera également les commissions payables au placeur pour compte par la Société. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus, le placeur pour compte agirait à ce titre pendant la période de son mandat.

La Société pourrait convenir de verser aux preneurs fermes une commission pour différents services liés à l'émission et à la vente de titres offerts par les présentes. Une telle commission sera versée par prélèvement sur les fonds généraux de la Société. Les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui participent au placement des titres pourraient avoir droit, aux termes de conventions qu'ils concluront avec la Société, à une indemnisation de la part de la Société à l'égard de certaines responsabilités, dont celles qui sont liées aux exigences de la législation sur les valeurs mobilières, ou à un versement à l'égard des paiements que ces preneurs fermes, ces courtiers ou ces placeurs pour compte pourraient être tenus d'effectuer relativement à ces responsabilités.

Tout placement d'actions privilégiées, de titres d'emprunt, de reçus de souscription, de bons de souscription, de contrats d'achat d'actions ou d'unités sera une nouvelle émission de titres sans marché établi. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les actions privilégiées, les titres d'emprunt, les reçus de souscription, les bons de souscription, les contrats d'achat d'actions et les unités ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse. Certains courtiers pourraient créer un marché pour la négociation de ces titres, mais ne seront pas obligés de le faire, et ils pourraient interrompre ce marché à tout moment sans avis. Aucune garantie ne peut être donnée relativement à la création d'un marché pour la négociation de ces titres par un courtier ni quant à la liquidité du marché de négociation des titres en question, s'il y en a un.

Dans le cadre d'un placement des titres (sauf indication contraire dans un supplément de prospectus), les preneurs fermes ou les placeurs pour compte pourraient effectuer des opérations de surallocation ou des opérations qui visent à stabiliser ou à maintenir le cours des titres à un niveau supérieur à celui qui prévaudrait normalement sur le marché libre. De telles opérations, si elles sont entreprises, pourront être interrompues ou abandonnées à tout moment.

Les titres ne seront pas inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, telle qu'elle peut être modifiée (« **Loi de 1933** »), ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis et, sous réserve de certaines exceptions, ne pourront être offerts, vendus, cédés ou aliénés de toute autre façon aux États-Unis ou à une personne

des États-Unis ou pour son compte sans une dispense d'inscription ou une dispense applicable des exigences de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables. En outre, pendant la période de 40 jours qui suit la clôture d'un placement de titres, l'offre ou la vente de titres aux États-Unis par un courtier (qu'il participe ou non à ce placement) pourrait violer l'exigence d'inscription de la Loi de 1933 si l'offre ou la vente est faite autrement qu'en conformité avec la *Rule 144A* ou une autre dispense aux termes de la Loi de 1933.

### **VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS**

Les ventes ou les placements antérieurs de titres, selon le cas, seront décrits dans le supplément de prospectus relatif à l'émission des titres en question.

### **COURS ET VOLUME DE NÉGOCIATION DES TITRES**

Les cours et le volume de négociation des titres, selon le cas, seront décrits dans le supplément de prospectus relatif à l'émission des titres en question.

### **CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES**

Le supplément de prospectus applicable peut décrire certaines incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent généralement aux investisseurs qui y sont décrits relativement à l'achat, à la détention et à la disposition de titres applicables, notamment, dans le cas d'un investisseur qui n'est pas un résident du Canada, les incidences relatives à la retenue d'impôt pour les Canadiens non résidents.

### **FACTEURS DE RISQUE**

Un placement dans les titres comporte divers risques, notamment les risques inhérents à l'exercice des activités propres à une société de services financiers. Avant de décider d'investir dans des titres, les investisseurs devraient examiner attentivement les risques décrits dans les présentes et intégrés par renvoi dans le présent prospectus (y compris dans des documents déposés ultérieurement et intégrés par renvoi), et ceux qui sont décrits dans le supplément de prospectus se rapportant à un placement de titres donné. Les investisseurs éventuels devraient examiner les catégories de risques relevées et analysées dans la notice annuelle courante ainsi que dans les rapports de gestion annuels et intermédiaires courants intégrés par renvoi dans les présentes, y compris, mais sans s'y limiter, le risque de crédit (dont le risque de concentration du crédit), le risque de liquidité et de financement, le risque de marché, le risque opérationnel, le risque juridique et réglementaire, le risque commercial et stratégique, le risque d'atteinte à la réputation et d'autres facteurs pouvant avoir une incidence sur les résultats de la Société ou de Banque Équitable.

#### **Absence de marché pour la négociation des titres**

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des actions privilégiées, des titres d'emprunt, des reçus de souscription, des bons de souscription, des contrats d'achat d'actions ou des unités qui peuvent être offerts. Rien ne garantit qu'un marché liquide ou actif pour la négociation de ces titres sera créé ni qu'il se maintiendra. Si un marché liquide ou actif pour ces titres n'est pas créé ni ne se maintient, les prix auxquels ces titres seront négociés pourraient être touchés de façon défavorable. Le fait que ces titres seront négociés ou non à des prix inférieurs dépend de nombreux facteurs, dont la liquidité de ces titres, les taux d'intérêt en vigueur et les marchés pour des titres comparables, le cours des actions ordinaires, la conjoncture économique ainsi que la situation financière, les antécédents de rendement financier et les perspectives de la Société.

### **EMPLOI DU PRODUIT**

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, le produit net que la Société tire de la vente de chaque série de titres sera ajouté à ses fonds généraux et servira aux fins générales de l'entreprise. Chaque supplément de prospectus renfermera des renseignements particuliers, le cas échéant, sur l'emploi du produit tiré de cette vente de titres.

## INTÉRÊT DES EXPERTS

KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, de Toronto (Ontario), sont les auditeurs externes qui ont préparé le rapport des auditeurs indépendants aux actionnaires portant sur les états consolidés de la situation financière de la Société aux 31 décembre 2016 et 2015 ainsi que sur les états consolidés du résultat net, du résultat global et des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour chacun des exercices clos à ces dates. KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. ont confirmé, par rapport à la Société, qu'ils étaient indépendants en vertu des règlements pertinents et de leurs interprétations prescrites par les autorités professionnelles canadiennes et en vertu des lois et des règlements applicables.

## QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus relatif à un placement de titres, certaines questions d'ordre juridique relatives au placement des titres seront examinées pour le compte de la Société par Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour ce qui est des questions de droit canadien. En date des présentes, les associés et les avocats de Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. étaient véritables propriétaires, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres émis et en circulation de la Société ou de toute société ayant des liens avec celle-ci ou appartenant au même groupe qu'elle. En outre, certaines questions d'ordre juridique relatives à un placement de titres seront examinées pour le compte des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte par les conseillers juridiques désignés par ceux-ci au moment du placement à l'égard des questions de droit canadien et, s'il y a lieu, de droit américain ou étranger.

## DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, le texte qui suit constitue une description des droits de résolution et sanctions civiles. La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fautive ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

En outre, les souscripteurs initiaux de titres qui peuvent être convertis, échangés ou exercés pour obtenir d'autres titres de la Société auront un droit contractuel de résolution dont ils pourront se prévaloir contre la Société relativement à la conversion, à l'échange ou à l'exercice de tels titres. Ce droit contractuel de résolution confère à ces souscripteurs initiaux le droit de recevoir, sur remise des titres sous-jacents, le montant payé pour les titres qui peuvent être convertis, échangés ou exercés applicables si le présent prospectus, le supplément de prospectus applicable ou une modification de ces documents contient de l'information fautive ou trompeuse, pourvu que : i) la conversion, l'échange ou l'exercice ait lieu dans les 180 jours suivant la date de l'achat de ces titres aux termes du présent prospectus et du supplément de prospectus applicable; et ii) le droit de résolution soit exercé dans les 180 jours suivant la date d'achat de ces titres aux termes du présent prospectus et du supplément de prospectus applicable. Ce droit contractuel de résolution sera conforme au droit de résolution décrit à l'article 130 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et il s'ajoutera à tout autre droit ou recours dont peuvent se prévaloir les souscripteurs initiaux en vertu de l'article 130 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) ou en vertu de toute autre loi.

Les souscripteurs initiaux doivent également savoir que, dans certaines provinces et territoires, le droit d'intenter une action en dommages-intérêts relativement à l'information fautive ou trompeuse contenue dans un prospectus est limité au montant payé pour les titres pouvant être convertis, échangés ou exercés qui ont été achetés aux termes d'un prospectus. Par conséquent, tout autre paiement effectué au moment de la conversion, de l'échange ou de l'exercice pourrait ne pas être récupéré dans le cadre d'une action en dommages-intérêts prévue par la loi. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

## ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 27 décembre 2017

Le présent prospectus simplifié préalable de base, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et de chaque territoire du Canada.

### EQUITABLE GROUP INC.

(signé) « *Andrew Moor* »  
Chef de la direction

(signé) « *Tim Wilson* »  
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(signé) « *Vincenza Sera* »  
Administratrice

(signé) « *Kishore Kapoor* »  
Administrateur





**EQUITABLE  
GROUP INC.**